

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Christophe BAOT, Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 03 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : M. Christophe BAOT, M André BRIAND, M. Michel COLAS, M. Loïc BOULLIER, M. Jean-Philippe CHEVALIER, Mme Anne-Laure LE BRIS, Mme Michèle PELLAN, Mme Fabienne BOULLIER, M. Vincent CHAINON, Mme Emilie ROBIN, Mme Valérie LANGLAIS.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BOULLIER

Délibération n° 33/2026

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A 927 ET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire in forme les Membres du Conseil Municipal que, M. et Mme BREGENT, les propriétaires de la parcelle A n° 653 proposent de racheter à la commune la parcelle A 927 et une partie du chemin rural à proximité immédiate de ladite parcelle.

Monsieur le Maire constate qu'un cours d'eau busé et enterré passe par cette parcelle et qu'il faudra donner accès au voisinage afin que la haie soit entretenue dans le temps.

Monsieur le Maire constate qu'en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 24 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune de Trimer est propriétaire de la parcelle A 927 située près de la rue de la Mairie et qu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion du chemin rural (limitrophe de la parcelle (A 927), non affecté à l'usage direct du public, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande de M. et Mme BREGENT ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décident de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural aux abords directs de la parcelle A 927 ;
- Décident de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin suscité pour une incorporation au domaine privé communal ;
- Décident que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décident de vendre au prix de 30 € le m² la parcelle A 927 et la portion du chemin rural ;
- Décident que des accès devront être autorisés sur l'acte notarié concernant le cours d'eau enterré ainsi que la taille de la haie avec le voisinage ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Date d'affichage : 14 septembre 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,
M. Christophe BAOT

